

Le 13 juin 2013, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

PRESENTS

Mmes DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole , PASCUAL Lisa

Mrs FERRI Marco, HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérald, NERDEUX Pascal

ABSENTS :

Mmes BACHELOT Stéphanie, COTTARD Madeleine, LEROY Christelle, QUENOUILLE Marie-France

Pouvoir : : BACHELOT Stéphanie à LENFANT Marie-Joëlle

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

1. URBANISME :

PC 027014 13A 0002 : M. Mme BOTTE – 9 rue du 11 novembre – parcelle AC 337 : agrandissement de 25 m²

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour :

PC 027014 130003 : Mme ROMPTEAU – 1 bis rue du Calvaire – parcelle AB 133-134 : division de la maison en 2 logements + agrandissement 25 m²

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour :

DP 027014 13A 0006 : M. RIVIERE – 2 chemin des Perrais – parcelle ZE 260 : réfection de la clôture

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour :

DP 027014 13A 0007 : M. GOSCIANSKI – Impasse de la Varende – parcelle ZD85 : réfection de la clôture à l'identique

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour :

PD 027014 13 A 002 : LECOMTE Denise, 17 rue de la Métairie – parcelle AB 56 : Démolition d'un mur

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour :

DP 027014 13A 008 : LECOMTE Denise, 17 rue de la Métairie – parcelle AB 56 : construction d'un mur en agglo

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour :

DP 027014 13A 009 : CARTIER Stéphane, 1 Route de Louviers – parcelle ZD 123-124 : réfection de la clôture

Avis favorable : 12 Votants : 12 pour

2. CASE : REPARTITION DES SIEGES :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE – Composition du conseil communautaire à compter de mars 2014 – Répartition des sièges par commune

RAPPORT

Madame Lenfant rappelle que la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales impacte fortement les communautés en lançant le coup d'envoi d'une rénovation en profondeur de l'intercommunalité. En matière de gouvernance, elle modifie la désignation des conseillers communautaires à

partir des élections municipales de 2014 et fixe de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ces principes ont évolué avec l'adoption de la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les assemblées délibérantes.

Par conséquent, selon l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, dans sa nouvelle rédaction, le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés :

Dans l'hypothèse où les communes ne parviendraient pas à un accord local :

Le nombre et la répartition des sièges sont établis à partir du tableau prévu par la loi (article L5211-6 III du CGCT) avec la méthode suivante :

- 1- application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne pour répartir les sièges fixés par le tableau ;
- 2- les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (sièges supplémentaires de droit) ;
- 3- lorsque ces derniers sièges de droit excèdent 30% du nombre de sièges fixés par le tableau, 10% du nombre total de sièges de l'étape 1 et 2 sont attribués aux communes selon la règle de la plus forte moyenne.

Sur la base de ces modalités de calcul, le nombre de sièges et leur répartition seraient pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure les suivants :

Le nombre et la répartition des sièges sont établis à partir du tableau prévu par la loi (article L5211-6 III du CGCT) avec la méthode suivante :

- 4- application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne pour répartir les sièges fixés par le tableau ;
- 5- les communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (sièges supplémentaires de droit) ;
- 6- lorsque ces derniers sièges de droit excèdent 30% du nombre de sièges fixés par le tableau, 10% du nombre total de sièges de l'étape 1 et 2 sont attribués aux communes selon la règle de la plus forte moyenne.

Sur la base de ces modalités de calcul, le nombre de sièges et leur répartition seraient pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure les suivants :

Communes	37
Population municipale au 1er janvier 2013	67 214
1-Nombre de sièges du tableau du III (article 5211-6-1)	40
2-Nombre de sièges de droit	24
Nombre de sièges du tableau et de droit (1+2)	64
3-Nombre de sièges supplémentaires	6
Nombre de sièges total	70

COMMUNE	Population	Nombre de délégués
Louviers	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	3
Le Vaudreuil	3 673	3
Pîtres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	1
Igoville	1 555	1
La Haye Malherbe	1 502	1
Alizay	1 410	1
Incarville	1 336	1

Saint Pierre du Vauvray	1 334	1
Les Damps	1 264	1
Le Manoir	1 195	1
Criqueboeuf sur Seine	1 189	1
Poses	1 156	1
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1
Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1
Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
TOTAL	67 214	70

Dans l'hypothèse où les communes parviendraient à un accord local :

La loi du 20 décembre 2012 permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% (au lieu de 10% prévus précédemment) le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord (nombre de sièges du tableau et de droit).

Par conséquent, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure un accord local permettrait d'obtenir 10 sièges supplémentaires, soit un total de 80 sièges.

Cet accord doit être obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ou l'inverse).

En cas d'accord, selon le calendrier de mise en œuvre de cette réforme, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2013 pour une application dès les élections municipales de 2014.

Toutefois dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège.

Après de nombreuses discussions entre élus il est proposé d'essayer d'obtenir un accord local en répartissant les 10 sièges supplémentaires de la façon suivante.

Le nombre de délégués communautaires serait alors porté à 80.

COMMUNE	Population	NB délégués
Pont de l'Arche	4 117	4
Acquigny	1 574	2
Igoville	1 555	2
La Haye Malherbe	1 502	2
Alizay	1 410	2
Incarville	1 336	2
Saint Pierre du Vauvray	1 334	2
Les Damps	1 264	2
Le Manoir	1 195	2
Criquebeuf sur Seine	1 189	2

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012

VU l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire préfectorale du 11 mars 2013 relative à la nouvelle composition des assemblées délibérantes des EPCI

CONSIDERANT l'intérêt de trouver un accord amiable entre les différents conseils municipaux afin de bénéficier de 10 sièges supplémentaires

DECIDE de fixer et de répartir le nombre de sièges du conseil communautaire, à partir des élections municipales de 2014, de la manière suivante :

COMMUNE	Population	NB délégués
Louviers	17 734	17
Val de Reuil	13 380	12
Pont de l'Arche	4 117	4
Le Vaudreuil	3 673	3
Pitres	2 315	2
Léry	2 082	2
Acquigny	1 574	2
Igoville	1 555	2
La Haye Malherbe	1 502	2
Alizay	1 410	2
Incarville	1 336	2
Saint Pierre du Vauvray	1 334	2
Les Damps	1 264	2
Le Manoir	1 195	2
Criquebeuf sur Seine	1 189	2
Poses	1 156	1
Andé	1 094	1
Montaure	1 003	1
Surville	927	1
Heudebouville	807	1
Pinterville	775	1

Amfreville sur Iton	772	1
St Etienne du Vauvray	749	1
Martot	559	1
La Vacherie	557	1
Amfreville sous les Monts	543	1
Surtauville	441	1
Tostes	424	1
Quatremare	389	1
Vironvay	307	1
Le Mesnil Jourdain	229	1
Connelles	204	1
Herqueville	148	1
La Haye le Comte	127	1
Crasville	126	1
Porte-Joie	118	1
Tournedos sur Seine	99	1
TOTAL	67 214	80

Avis favorable :

12 Votants : 12 pour :

3. EGLISE : RESTAURATION DU CADRE DU TABLEAU :

La restauration du tableau situé au-dessus du portail de l'entrée de l'église, décidée par le conseil municipal dans sa séance du 26 septembre 2012 est en cours de restauration dans les ateliers de monsieur Pierre Jaillette.

Son cadre nécessite une intervention de restauration avant la remise en place du tableau.

Un devis a été demandé à Monsieur Serge Giordani qui travaille en collaboration avec monsieur Pierre Jaillette et qui a lui-même restauré deux œuvres d'art de l'église : l'aigle-lutrin et le Christ en gloire.

Le devis est de 1.037,90 € HT pour la restauration du cadre

780,00 € HT pour la repose et la fixation sur pattes métalliques et crochets de maintien.

Un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général sera déposé.

Avis favorable

12 votants, 12 pour

4. RD112 : Etude complémentaires pour traitement des eaux de pluie :

Les travaux d'assainissement en traverse prévus rue de la Métairie nécessitent quelques études complémentaires relatives à la largeur de la chaussée et à la prise en compte des eaux de ruissellement en provenance de la plaine.

La société SODEREF chargée des études propose un devis complémentaire de 2 362.10 € TTC €.

Le conseil accepte ce devis.

Avis favorable :

12 Votants : 12 pour

5. MAM :

Devis plomberie :

Il s'avère nécessaire de remplacer le ballon d'eau chaude. L'entreprise Tonon chargée de la plomberie présente un devis complémentaire incluant également les canalisations pour raccordement aux réseaux eau et gaz.

La dépense totale sur ce poste s'élève à 8 979.93 € TTC

Avis favorable :

12 Votants, 12 pour

Demande de travaux

Une demande de travaux sera établie pour le remplacement des fenêtres.

Madame Lenfant est autorisée à déposer la demande et à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable :

12 Votants, 12 pour

Bail de location

Un bail notarial de location sera établi entre la mairie et l'association des Assistantes Maternelles « Les P'tits lov » qui occupera les locaux à partir du 1^{er} septembre 2013.

Le loyer annuel est fixé à 6 000 € et courra à partir du 1^{er} janvier 2014.

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents.

Avis favorable :

12 Votants, 12 pour

6. Déclaration d'intention d'Aliéner : droit de préemption :

Une DIA est soumise au Conseil municipal concernant la vente de 2 parcelles de terrain Chemin des Pommiers à La Mare-Hermier.

VU les articles L.211.1 à L.211.7, L.213.1 à L.213.18, L.300.1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2006 instituant le Droit de Préemption Urbain, sur les zones « U » du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 23 avril 2013, émise par les consorts GUERY et portant sur un immeuble cadastré section AB numéros 42 et 197 pour une contenance de 2 231 m²,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 13 juin 2013,

CONSIDÉRANT

Que les parcelles de terrain objet de la DIA sont situées en zone constructible (UB).

Que notre commune a comme préoccupation le maintien et l'aménagement de sentes piétonnes, afin de favoriser les déplacements à pied en toute sécurité,

Que depuis plusieurs dizaines d'années, les habitants de la commune traversent la parcelle AB197, sur laquelle un passage a été aménagé en prolongement du chemin des Pommiers, et la parcelle AB141 grevée d'un droit de passage, pour se rendre du chemin des Pêcheurs vers la rue de la Métairie,

Que l'acquisition des parcelles AB42 et AB197 par le propriétaire de la parcelle AB141 supprimerait le cheminement décrit ci-dessus,

Qu'il convient de maintenir la circulation piétonne entre le chemin des Pêcheurs et la rue de la Métairie,

Que les services fiscaux ont été consultés pour avis.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DÉCIDE de mandater Madame le Maire pour entamer toute négociation permettant d'aboutir à l'aménagement du chemin,

DÉCIDE d'exercer son Droit de Préemption Urbain, pour l'acquisition de la propriété mise en vente, cadastrée section AB numéros 42 et 197 pour une contenance cadastrale de 2 231 m²,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus.

Avis favorable :

12 Votants : 12 pour

Acquisitions complémentaires

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à négocier l'acquisition d'une bande de la parcelle AB141 afin de boucler le chemin des Pommiers, et de la parcelle D282 destinée à faciliter l'accès au chemin des Bruyères.

Avis favorable :

12 Votants : 12 pour

7. PERSONNEL :

a) Renouvellement contrats personnel

- Le contrat de Mme RIBERPRAY se termine le 31 août 2013. Par lettre du 30 Avril Mme RIBERPRAY nous a fait connaître son souhait de réduire sa durée hebdomadaire de travail de 0 H 30 qui correspond au ménage de la mairie

Après discussion, le conseil décide de renouveler son contrat jusqu'au 31 décembre 2015 Pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures 30 mn sur 37 semaines de travail

Avis favorable

12 Votants

12 pour

- Le contrat de M. MOREL se termine le 30 juin 2013. Après discussion le conseil décide de renouveler son contrat, dans les mêmes conditions jusqu'au 30 Juin 2014.

Avis favorable

12 Votants

12 pour

- Le contrat de Mme GREGOIRE se termine le 31 Août 2013. Après discussion, le conseil décide de renouveler son contrat jusqu'au 31 août 2014, dans les mêmes conditions. La durée hebdomadaire de travail s'élèvera donc à 29 H 30 sur 37 semaines + 1 heure de ménage hebdomadaire pour la salle des charitons.

Avis favorable

12 Votants

12 pour

- Le contrat de Melle OTT se termine le 5 Juillet 2013. Après discussion le conseil décide de lui établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014. La durée hebdomadaire de travail sera de 15 H 00 sur les services de cantine et garderie de l'école + 30 mn de ménage à la mairie

Avis favorable

12 Votants

12 pour

b) Mise en place de l'IEMP sur le poste d'adjoint administratif

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfectures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

A la suite de l'exposé effectué par Mme LENFANT et après avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

↳ d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux: Grade Adjoint Administratif de 2^e classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient maximum de 3 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Notation Annuelle

- Capacité à progresser

- Adaptation aux évolutions des logiciels et législations

↳ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juin 2013 à tous les titulaires.

↳ que le versement des indemnités sera effectué mensuellement

↳ que l'attribution de l'I.E.M.P. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget.

Avis favorable

12 Votants

12 pour

8. Décisions modificatives de budget :

Logiciel Contrôle de Légalité

Toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal, mais également le vote du budget, doivent faire l'objet d'un envoi à la Préfecture d'Evreux pour légalisation. Dans un souci de gain de temps et de sûreté (plus d'envoi par la Poste), un logiciel IXBUS de la Société SRCI ,(géré par JVS MAIRISTEM) peut être installé qui permettra l'envoi électronique à la Préfecture et le retour des documents validés, après signature d'une convention avec la Préfecture.

Le coût d'achat de ce logiciel est de 167.44 € TTC en investissement + un coût annuel d'hébergement et assistance téléphonique de 71.76 € TTC en fonctionnement.

Pour la partie investissement, une décision modificative de budget de 100 euros est nécessaire en débitant le chapitre 020 - dépenses imprévues et en créditant le compte 205

Avis favorable 12 Votants 12 pour

Le Conseil municipal autorise Madame LENFANT à signer la convention avec la Préfecture

Avis favorable 12 Votants 12 pour

MAM

Quelques dépenses supplémentaires sont nécessaires pour les travaux de rénovation de la maison 4 rue du Vieux Lavoir. Une décision modificative de budget de 9000 € est nécessaire en débitant le chapitre 020 – Dépenses imprévues et en créditant le chapitre 23 – compte 2313

Avis favorable 12 Votants 12 pour

9. Centre de Loisirs intercommunal : tarifs et convention avec la commune d'ACQUIGNY :

Le centre de loisirs aménagé à Acquigny a une vocation intercommunale entre les communes d'Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Le Mesnil-Jourdain, Pinterville, La Vacherie. Il sera ouvert au mois de juillet prochain.

Après discussion, le conseil municipal estime que le délai de réflexion pour l'adhésion est trop court, et que la participation financière de la commune n'a pas été prévue au budget.

Il est proposé de reporter la signature de la convention lorsque les termes en seront connus et auront été discutés avec les communes concernées ; les enfants de la commune pouvant toutefois être accueillis au centre au mois de juillet.

Cette proposition est soumise au vote :

Avis favorable : 12 Votants, 12 pour

10. Tarifs cantine, garderie, transport scolaire et concessions cimetière :

- Le forfait annuel familial pour le transport scolaire primaire était de 38 euros pour l'année scolaire 2012/2013. Le Conseil décide de maintenir ce tarif pour l'année 2013/2014.

- Le tarif de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2012/2013 étaient de :

Cantine : 3.10 € depuis 2010, le nouveau tarif est fixé à 3,20 €

Garderie : 1,30 € depuis 2009, le nouveau tarif est fixé à 1,40 €

Après discussion, le conseil décide d'adopter ces nouveaux tarifs :

Avis favorable : 12 Votants, 8 pour, 2 abstentions, 2 contre

- Concession cimetièrre : le tarif actuel est de 200 € pour une concession cinquantenaire ; le conseil municipal décide de maintenir ce tarif.

- Location de la salle des Charitons : 80 € pour le week-end depuis 2009, le nouveau tarif est fixé à 90 €. Le tarif reste inchangé pour les autres périodes de location.

Avis favorable :

12 Votants, 12 pour

11 Questions diverses

Dictionnaires : les dictionnaires remis traditionnellement aux élèves de CM2 entrant au collège, le seront au cours de la kermesse de fin d'année. 9 élèves sont concernés.

Circulation rue des Blancs Monts : des riverains se sont plaints de la circulation plus importante et rapide. Plusieurs ralentisseurs ont déjà installés, la circulation est limitée à 30 km/h ; le conseil voit mal ce que l'on peut faire de plus. On ne peut que regretter le comportement des automobilistes.

Rue des Forrières : un riverain s'est plaint du passage de motos à vive allure en provenance des bois.

Chemin des Vignes : ce chemin est difficile d'accès pour éviter le passage des quads et des motos vers les bois. Un propriétaire se plaint de ne pouvoir accéder à son terrain.

Défibrillateur : il faudra réfléchir à l'installation de ce type d'appareil dans la commune.

La séance est levée à 0h15